

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 59**

présenté par

M. Descoeur, M. Kamardine, M. Taite, M. Bony, M. Bourdeaux, M. Portier, M. Seitlinger,
M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Cinieri,
Mme Frédérique Meunier, M. Vatin et Mme Valentin

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« appréciée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État »

les mots :

« de trois ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à interdire l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux, en début de carrière. L'objectif est louable et légitime. Il convient de préciser, à travers cet amendement, la durée au cours de laquelle les professionnels de santé seront contraints d'exercer dans les établissements et services concernés sous un autre régime que celui d'intérimaire. Il est proposé une durée minimale de trois ans afin qu'elle soit significative et puisse inciter les soignants à rester au sein de l'établissement, au-delà de cette période obligatoire.